

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars, le Conseil communautaire s'est réuni à dix-neuf heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres le vingt-cinq février précédent par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 24

ALEX : Claude CHARBONNIER, Catherine HAUETER

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND

LA CLUSAZ : Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Bruno DUMEIGNIL, Catherine MARGUERET

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON, Isabelle LOUBET GUELPA

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON

THÔNES : Grégory BAERT, Claude COLLOMB-PATTON, Rémi FRADIN, Chantal PASSET, Graziella POURROY-SOLARI, Nelly VEYRAT-DUREBEX

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 4

Claire BARRIN à Graziella POURROY-SOLARI, Benjamin DELOCHE à Bruno DUMEIGNIL, Pascale MEROTTO à Didier THEVENET, Philippe ROISINE à Vincent HUDRY-CLERGEON

Absents : 3

Stéphane BESSON, Nathalie BULEUX, Alexandre HAMELIN

Secrétaire de séance : Sébastien BRIAND

[DEL2026-011 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION
DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL \(CDAC\)](#)

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du Conseil d'Etat n° 120 000 du 29 juin 1994, jurisprudence « Agard » ;

Vu l'article L751-2-1^o du Code du commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2026-0040 du 24 février 2026 portant composition de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) pour l'examen de la demande présentée par la SNC LIDL France ;

Vu l'avis du Bureau dans sa séance du 24 février 2026 ;

Pour l'examen de la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SNC LIDL France, la Commission départementale d'aménagement commercial est composée notamment par :

- Le président de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT) dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation :
M. le Président de la Communauté de Communes de Vallées de Thônes ou son représentant.

La CCVT étant à la fois l'EPCI à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation et l'EPCI chargé du SCoT, l'organe délibérant de la Communauté de communes doit, conformément aux dispositions de l'article L751-2-1^o- dernier alinéa - du Code du commerce, désigner le remplaçant du président pour le mandat au titre duquel il ne siège pas.

Monsieur le Président siègera en tant représentant de l'EPCI chargé du SCoT, il convient donc de désigner un représentant de la CCVT sachant que le Maire ou tout élu de la Commune d'implantation ne peut siéger en une autre qualité que celle de représentant de sa Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 26 voix pour et 2 abstentions (Mmes Claire BARRIN et Graziella POURROY-SOLARI) :

- **DECIDE** de recourir au scrutin secret ;
- **DESIGNE** Monsieur André PERRILLAT-AMEDE comme représentant de la CCVT pour siéger au sein de la Commission départementale d'aménagement commercial appelée à examiner la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SNC LIDL France.

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Secrétaire de séance
Sébastien BRIAND



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'S' followed by a horizontal line.

*Délibération transmise en Préfecture le 11 mars 2026
Publiée le 11 mars 2026*